



Morlaix Communauté
Séance du lundi 8 avril 2024
Délibération D24-062

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations : 0

Nombre de votants : 43

Secrétaire de séance : Bernadette Auffret

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski.

Avaient donné pouvoir : **Morlaix** : Marie Gallouédec à Catherine Tréanton **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Nicole Ségalen-Hamon, Aude Goarnisson à Jean-Charles Pouliquen.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plouigneau** : Johny Delépine **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel.

**Prescription de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**

Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres

Définition des objectifs poursuivis

Modalités de concertation préalable

Projet de territoire Trajectoire 2030

Orientation Stratégique n°25 "Conforter l'équilibre territorial, du littoral au Monts d'Arrée, du Léon au Trégor, lors de la construction et de la mise en œuvre de projet "

Rapporteur : Christophe Micheau

Note de synthèse

Le PLUi-H est le plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Morlaix Communauté. Il porte un projet d'aménagement partagé, mariant les politiques

nationales et territoriales avec les spécificités du territoire. Il se traduit par des règles d'utilisation du sol auxquelles doivent se conformer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.).

Approuvé le 10 février 2020, le PLUi-H de Morlaix Communauté porte des orientations stratégiques majeures telles que :

- l'ambition d'un développement démographique et économique harmonieux basé sur une armature urbaine multi polaire,
- une production soutenue de logements pour répondre aux besoins de la population,
- la rénovation du parc privé et public pour notamment accroître leur qualité énergétique,
- la localisation stratégique du développement économique (en fonction des équipements structurants, de la politique de revitalisation des centralités...) et une organisation communautaire des Zones d'Activités Économiques (initier des opérations de réhabilitation, créer une ZAE majeure...),
- le confortement du pôle urbain central et la valorisation du cœur d'agglomération,
- la modération de la consommation d'espace,
- la sauvegarde des richesses écologiques et patrimoniales et l'accès à une nature préservée,
- ...

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est un document vivant qui a évolué pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire. À cet effet, Morlaix communauté a réalisé plusieurs évolutions de son PLUi-H :

- 3 mises à jour,
- 1 modification approuvée le 30 janvier 2023,
- 1 déclaration de projet approuvée le 30 janvier 2023,
- 1 révision approuvée le 12 février 2024.

Deux autres procédures sont en cours d'élaboration :

- la déclaration de projet n°2,
- la modification n°2.

Depuis février 2020 et l'approbation du PLUi-H, des événements structurants et un changement profond de contexte sont progressivement intervenus.

Au plan national, la crise sanitaire a entraîné des évolutions des modes de vie et des attentes sociales : prise de conscience de l'interdépendance entre les continents, transformation des pratiques professionnelles, notamment avec le développement du télétravail, et la modification de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Cette période a également été marquée par une inflation des prix, avec des incidences sur les coûts de la construction.

La perception des effets du changement climatique a continué de se renforcer, notamment en raison d'épisodes climatiques extrêmes marquants. Enfin, la guerre en Ukraine a entraîné une prise de conscience de la dépendance énergétique de l'Europe et conduit à réactualiser les enjeux de souveraineté, en particulier en matière d'énergie, de défense, de technologie, de santé et d'alimentation.

Au plan local, Morlaix Communauté connaît un regain de son attractivité et des tensions apparaissent sur les marchés immobilier et foncier tant pour le résidentiel que pour les activités économiques. Dans le même temps, des dispositifs inédits pour le territoire (les labels Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain) promeuvent les opérations de renouvellement urbain. Des projets d'aménagement sont en passe de bouleverser les paysages urbains : réouverture de la rivière de Morlaix, reconfiguration des quartiers de la gare (Morlaix et Saint-Martin-des-Champs), requalification de la friche Super U de Pleyber-Christ, renouvellement du bourg de Plouigneau, ...

Parallèlement, le contexte législatif et réglementaire a évolué significativement, avec des incidences sur les documents de planification.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est venue renforcer les objectifs de maîtrise de

consommation d'espace en introduisant l'objectif d'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Après une première phase de réduction de la moitié environ de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente à l'échelle régionale, la loi prévoit que les documents de planification devront s'inscrire dans une dynamique permettant d'atteindre le ZAN en 2050.

Si le PLUi-H de Morlaix Communauté a engagé un processus de modération de la consommation de son espace (- 50 % par rapport à la décennie 2008-2018), ces nouveaux objectifs vont mécaniquement transformer les modèles de développement. Les documents d'urbanisme seront les premiers à porter ces ambitions et à traduire réglementairement leurs impacts.

Dans ce cadre, le Pays de Morlaix élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fixera les orientations d'aménagement et de développement des vingt prochaines années. Il a notamment comme responsabilité la répartition des enveloppes de réduction de consommation d'espace pour les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays de Morlaix.

De plus, Morlaix Communauté est en cours de réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document doit définir une feuille de route de lutte contre le changement climatique à horizon 2050 à l'échelle du territoire. Après une première phase de diagnostic, qui permet d'identifier les caractéristiques énergétiques, climatiques et les vulnérabilités propres au territoire, le document portera une vision stratégique au travers d'objectifs chiffrés (baisse des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie...) et un plan d'actions. Dans son rapport d'opposabilité, le PCAET s'impose au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

L'ensemble de ces évolutions, tant sur le plan sociétal que juridique, conduit aujourd'hui à repenser le projet d'aménagement de la communauté d'agglomération dans son PLUi-H.

Ainsi, au regard des enjeux précités nécessitant, notamment, l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H et en application des articles L.153-31 et L.151-44 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil de communauté d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Modalités de collaboration avec les communes membres

En application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit arrêter les modalités de collaboration entre Morlaix Communauté et ses communes membres.

Ces modalités sont arrêtées après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes.

La conférence intercommunale des maires au sens de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme s'est réunie le 18 mars 2024.

Les modalités retenues visent à assurer une collaboration étroite entre Morlaix Communauté et les communes membres, tout au long de la procédure de la révision du PLUi-H, jusqu'à son approbation.

Le rôle des principaux organes issus des textes de lois

- Le Conseil de communauté

En application du code de l'urbanisme, il arrête les modalités de collaboration avec les communes membres. Il prescrit, arrête et approuve le plan local d'urbanisme intercommunal. Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H se tiendra au sein du Conseil communautaire.

- Les conseils municipaux

En application du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les conseils municipaux émettent un avis sur le projet du PLUi-H arrêté en conseil de communauté.

- La conférence intercommunale

En application du code de l'urbanisme, les maires des 26 communes membres seront réunis à l'initiative du Président, pour tenir une conférence intercommunale et ce, à deux reprises :

- pour que, préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, ces modalités y soient examinées ;
- pour que, après l'enquête publique, soient examinés les résultats des consultations sur le projet de PLUi-H arrêté (bilan des avis exprimés par l'ensemble des personnes consultées sur le projet arrêté, bilan des contributions recueillies lors de l'enquête publique et enfin présentation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête) avant l'approbation du projet par le conseil de communauté.

Les instances particulières à la gouvernance du PLUi-H

- Le comité de pilotage

Le comité de pilotage valide :

- les orientations stratégiques et assure la cohérence globale du projet,
- les différentes étapes d'avancée du projet,
- les amendements à apporter au PLUi-H suite aux conclusions de l'enquête publique.

Peuvent participer les maires et les membres du bureau exécutif de Morlaix Communauté et toute autre personne qualifiée.

La présidence du Comité de pilotage est assurée par le Président de la communauté d'agglomération. Il sera accompagné par le vice-président en charge de l'aménagement et du foncier

- Les groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques seront organisés par Morlaix Communauté durant la phase d'élaboration du PLUi-H. Ces groupes de travail partenariaux ont un rôle de débat, de proposition et de convergence. Les échanges seront organisés autour des grandes thématiques structurantes du PLUi-H (habitat, économie...), alimentées par différents dispositifs techniques adaptés à chaque démarche.

Les groupes de travail thématiques sont ouverts aux élus et agents communautaires et municipaux, aux personnes publiques associées, aux partenaires...

- Les groupes de travail territoriaux

Les groupes de travail territoriaux, à l'échelle de la commune ou groupement de communes, se penchent sur l'étude des caractéristiques territoriales et notamment la traduction réglementaire des orientations du projet de PLUi-H.

Les groupes de travail territoriaux sont composés des élus municipaux et des techniciens des communes.

- Conférence annuelle

Tous les ans, une conférence d'information sur l'avancée de l'élaboration du PLUi-H, ouverte à tous les élus municipaux et techniciens du territoire de Morlaix Communauté, sera organisée.

Objectifs poursuivis par la procédure de révision n°2 du PLUi-H

Conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Morlaix Communauté choisit de maintenir un plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat. Cette disposition est justifiée par l'interdépendance des deux documents sur le

fond et sur la volonté de poursuivre une politique intercommunale cohérente dans un projet de territoire global.

En application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) doit préciser les objectifs poursuivis par celle-ci.

Ces objectifs sont déterminés par les objectifs généraux des lois d'aménagement et d'urbanisme, visés notamment aux articles L101-1 et L101-2-1 du code de l'urbanisme et L302-1 du code de la construction et de l'habitat, au titre du Programme Local de l'Habitat.

Les objectifs décrits ci-dessous tiennent compte de l'état actuel des réflexions en cours pour faire évoluer le PLUi-H.

Dans le respect de la hiérarchie des normes, ils sont compatibles avec les objectifs définis par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne (SRADDET) à l'échelle régionale, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Morlaix (SCoT) et avec les sites patrimoniaux remarquables (SPR).

La procédure de révision n°2 a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H afin de permettre notamment la mise en œuvre du projet de territoire « Trajectoire 2030 » avec l'ambition de conforter l'équilibre territorial, du littoral aux Monts d'Arrée et du Léon au Trégor, en portant notamment sur :

En matière d'habitat et de renforcement des centralités urbaines :

- répondre aux besoins en logements dans leur diversité en proposant un parcours résidentiel adapté aux différents âges de la vie dans un contexte de vieillissement de la population.
- favoriser une amélioration des conditions de logement afin de réduire les situations de mal-logement et de vacance des bâtiments d'habitat,
- redynamiser les centres-villes et les centres-bourgs par la réhabilitation du bâti et la mobilisation des dents creuses pour compléter ou renforcer l'offre d'habitat, de commerce, d'équipement, de service et d'espaces publics de qualité,
- prendre en compte les projets urbains sur l'ensemble du territoire intercommunal et notamment sur le centre-ville de Morlaix dans le cadre du programme « Action cœur de ville » et sur les communes de Pleyber-Christ et Plouigneau dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,
- prévoir une mise en œuvre progressive des projets urbains aussi bien en renouvellement qu'en extension, sur le temps du PLUi-H, afin de maîtriser le développement des pôles urbains et de limiter les concurrences intra-communautaires,
- améliorer l'image urbaine et la qualité de vie en ville en y valorisant les identités de quartier, le patrimoine et la nature,
- construire des espaces inclusifs pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

En matière de développement économique et de mobilités :

- localiser stratégiquement le développement économique pour répondre aux besoins spécifiques de l'ensemble des domaines d'activité, en lien avec les atouts urbains, agricoles, maritimes, touristiques et logistiques (RN12, voie ferrée, port, aéroport) du territoire,
- prévoir la requalification des zones commerciales ou d'activités vieillissantes et des friches d'activité,
- proposer une offre touristique diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire,

- faciliter les mobilités et développer la multimodalité en améliorant les connexions intermodales et les infrastructures couvrant l'ensemble des modes de déplacement dans un objectif global de décarbonation,
- poursuivre le développement des communications électroniques.

En matière de protection de l'environnement et de transition écologique :

- adapter le territoire aux enjeux du changement climatique et aux transitions environnementales en cours,
- réussir une transition énergétique économe et durable
- réduire l'impact environnemental des aménagements par une meilleure maîtrise du foncier de manière à réduire nettement la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et par la préservation des ressources et leur gestion économe (eau, ressources agricoles, etc.),
- prévenir les nuisances, les risques technologiques et les risques naturels en tenant compte de la nouvelle donne induite par le changement climatique (montée du niveau de la mer, inondations, tempêtes, ...),
- encadrer l'aménagement de l'espace littoral dans le respect de la loi Littoral et de la réglementation en vigueur, en suivant les modalités d'application qui auront été déclinées dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Morlaix lorsqu'il aura été approuvé,
- préserver la trame verte et bleue et rétablir les continuités écologiques en étudiant notamment la réouverture de la rivière de Morlaix,
- mettre en valeur le paysage en Argoat et en Armor,
- restaurer le patrimoine naturel et protéger la biodiversité (bocage, zones humides, boisements, cours d'eau, espèces et milieux, ...).

Concertation préalable

En application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la prescription de la révision du plan local d'urbanisme précise les modalités de concertation. Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, ces modalités permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Objectifs poursuivis par la concertation :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, aux acteurs socio-économiques, aux associations locales et de protection de l'environnement et à toute autre personne concernée par le projet de révision de :

- disposer d'une information sur l'avancement des études d'élaboration de la révision n°2,
- prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
- contribuer à la construction du projet en donnant un avis à un stade précoce de la procédure,
- formuler ses observations ou propositions sur les évolutions envisagées du projet.

Modalités de concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision n°2.

Elle aura lieu entre la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et la date à laquelle le projet de révision n°2 du PLUi-H sera arrêté en Conseil de Communauté. Un bilan sera tiré de cette concertation en Conseil de Communauté, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. Afin de préparer ce bilan présenté lors de l'arrêt, les registres et les

adresses mails dédiés à la concertation seront clos 2 mois avant la date du Conseil de Communauté.

Les moyens de concertation :

► Pour s'informer :

- mise à disposition d'un dossier de présentation et d'information sur la procédure sur le site internet de Morlaix Communauté : www.morlaix-communaute.bzh. Une version papier du dossier sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération (2B voie d'accès au port à Morlaix) aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet,
- tenue d'une exposition publique temporaire sur le projet de révision n°2. Les dates et lieux de cette exposition seront annoncés en amont de son organisation, sur le site internet de Morlaix Communauté : www.morlaix-communaute.bzh et dans la presse locale.

► Pour débattre et échanger :

- organisation de temps d'échange et de débat généraux ou thématiques à deux étapes clefs de la procédure : la définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la construction des traductions réglementaires de ce projet dans les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avant l'arrêt du projet de sa révision. Les dates et lieux de ces rencontres seront annoncés en amont de leur organisation, sur le site internet de Morlaix Communauté : www.morlaix-communaute.bzh et dans la presse locale.

► Pour s'exprimer :

- possibilité de déposer des observations sur le registre de concertation à l'adresse suivante : Morlaix Communauté, 2B Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix,
- possibilité d'adresser des courriers postaux à Monsieur Le Président – Morlaix Communauté – Direction de l'Aménagement - 2B voie d'accès au port - BP 97121 - 29671 Morlaix CEDEX,
- possibilité d'adresser des courriels à l'adresse mail dédiée à la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et destinée à l'envoi de questions, d'avis ou de suggestions : revision2-plui@agglo.morlaix.fr

A l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil de Communauté qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de Morlaix Communauté : www.morlaix-communaute.bzh et au siège de la communauté d'agglomération. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Effets de la prescription

En application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L421-1 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Conformément à l'article 194 (IV, 14°) de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut également surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration, durant la première tranche de dix années ayant débutée le 24 août 2021.

La décision de surseoir à statuer est motivée en considération soit de l'ampleur de la consommation résultant du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation, soit de la faiblesse des capacités résiduelles de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des objectifs de réduction fixés par le document d'urbanisme.

Un tel sursis ne pourra cependant pas être opposé à un projet qui prévoit une compensation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par une renaturation au moins équivalente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération D20-004 du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération D23-017 du 30 janvier 2023 du conseil de Morlaix Communauté portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération D23-018 du 30 janvier 2023 du conseil de Morlaix Communauté portant approbation de la déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison sur la commune de Pleyber-Christ et emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, habitat, mobilités, mer et littoral du 5 février 2024 ;

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 18 mars 2024 en application de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, pour débattre des modalités de collaboration entre Morlaix Communauté et les communes de la communauté dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant la note de synthèse ci-dessus,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme,**
- **de prescrire, conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat prévu aux articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,**
- **de prescrire conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,**
- **d'approuver, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ainsi que les modalités de concertation, tels qu'exposés ci-dessus,**
- **de solliciter de l'État :**
 - **une dotation destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLUi-H, en application de l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;**
 - **la transmission de la note d'enjeux prévue à l'article L132-4-1 du code de l'urbanisme ;**
 - **la transmission de la note de cadrage environnemental prévue à l'article R122-19 du code de l'environnement sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental du PLUi-H ;**

- d'autoriser le Président de Morlaix Communauté ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou prestation de services concernant la révision du PLUi-H,
- d'engager les budgets nécessaires,
- de dire que la présente délibération sera affichée dans chacune des mairies membres et au siège de Morlaix Communauté conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux articles R153-20 et R153-22 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Bernadette Auffret



Le Président,
Jean-Paul Vermot

